

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 MAI 2021**

**20 H 30**

**Date de convocation : 07 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle Daniel Bellaigue, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, M. SAUVAGE Claude, Mme BICHARD Sandrine.

**Absents excusés :** Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice arrivée en cours de séance à compter de la délibération 2021/764, M. OUVRARD Jean-Marc

**Pouvoir :** Mme DELZOR Lucette à M. CLAMADIEU Yves  
M. OUVRARD Jean-Marc à M. SAUVAGE Claude

**Secrétaires de séance :**

Mme BASCOULERGUE Roselyne du début de la séance à la délibération 2021/763  
Mme BAUDONNAT Béatrice de la délibération 2021/764 à la fin de la séance

**ORDRE DU JOUR**

Avenant bureau d'études Réalités et Descoeur PLU  
Avenants lots 1 et 2 marché extension du garage communal  
Création d'un emploi pour recrutement secrétaire de mairie  
Nomination des délégués communaux pour le plan du régime forestier  
ONF : travaux et demande de subvention  
Liste des affouagistes  
Convention valorisation du patrimoine entre la commune et VALOCIME  
Subvention pour l'association SOS Chats Haute-Dordogne  
Décisions modificatives  
Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy  
Artense  
Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du sujet suivant :  
Programme d'aide à l'embellissement du village de Bajouve 2021

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **AVENANT N°1 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BUREAU D'ETUDES REALITES ET DESCOEUR 2021/759**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat conclu avec le bureau d'études Réalités et Descoeur concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique qu'il y a lieu de conclure un avenant.

L'avenant proposé par le bureau d'études Réalités et Descoeur concerne l'ajustement des honoraires d'études suite à l'interruption de celle-ci comme détaillé ci-après:

- Réalisation d'une réunion agricole qui entraîne une augmentation de 450,00€ H.T.
- Reprise des données du diagnostic et du PAAD qui entraîne une augmentation de 900,00€ H.T.
- Numérisation du PLU qui entraîne une augmentation de 900,00€ H.T.

L'ensemble représente une augmentation du contrat de 2 250,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de conclure un avenant avec le bureau d'études Réalités et Descoeur en augmentation de 2 250,00 € H.T. selon le détail présenté soit 2 700,00€ T.T.C.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférents.

Présents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 10 Pour : 10
--

## **TRAVAUX D'EXTENSION DU GARAGE COMMUNAL – AVENANT N° 1 AU MARCHE LOT 1 SARL KESKIN 2021/760**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise Keskin concernant les travaux d'extension du garage communal.

Il indique qu'il y a lieu de conclure un avenant.

L'avenant concerne des travaux supplémentaires ou non réalisés comme détaillé ci-après:

### Installation de chantier

- Panneau de chantier : -600,00€ HT
- Locaux d'hygiène : -1500,00€ HT

### Maçonnerie

- Gros béton et béton de propreté C20/25 : -240,00€ HT
- Semelles, longrines, tirant, relevé et fut en béton armé C30/37 : +950,00€ HT

### Canalisations et reprise des réseaux existants

- Canalisations enterrées en tuyaux PVC diam 110 pour EP : +300,00€ HT
- Regards EP : -90,00€ HT
- Regards neufs pour robinet de puisage : -120,00€ HT
- Caniveau acodrain : -800,00€ HT
- Drainage : -690,00€ HT

### Aménagements

- Réglage et compactage du fond de forme : +150,00€ HT
- Géotextile : -140,00€ HT
- Essai à la plaque : -400,00€ HT
- Imprégnation sous enrobé : +150,00€ HT
- Imprégnation pour zone enrobé devant extension : +750,00€ HT
- Bordures T2 : -210,00€ HT
- Bordures T2 : -234,00€ HT

L'ensemble représente une diminution du marché de 2 724,00€ HT pour le lot 1 SARL KESKIN.

Monsieur le Maire propose un avenant au marché et précise que l'entreprise KESKIN l'accepte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de conclure un avenant avec l'entreprise KESKIN en diminution de 2 724,00€ H.T. selon le détail présenté. Le montant du marché lot 1 après l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 31 431,25€ H.T. soit 37 717,50€ T.T.C.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférents.

Présents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 10 Pour : 10
--

### **TRAVAUX D'EXTENSION DU GARAGE COMMUNAL – AVENANT N° 1 AU MARCHE LOT 2 EURL SUCHEYRE 2021/761**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise SUCHEYRE concernant les travaux d'extension du garage communal.

Il indique qu'il y a lieu de conclure un avenant.

L'avenant concerne des travaux supplémentaires et une remise exceptionnelle comme détaillé ci-après:

- Des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'arrêts de neige métalliques sur bac acier pour un montant de 750,00 € H.T.
- Une remise exceptionnelle sur produit de toiture détérioré qui entraîne une diminution de 500,00 € H.T.

L'ensemble représente une augmentation du marché de 250,00 € HT pour le lot 2 EURL SUCHEYRE.

Monsieur le Maire propose un avenant au marché et précise que l'entreprise SUCHEYRE l'accepte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de conclure un avenant avec l'entreprise SUCHEYRE en augmentation de 250,00 € H.T. selon le détail présenté. Le montant du marché lot 2 après l'avenant n° 1 s'élève à la somme de 49 140,00 € H.T. soit 58 968,00 € T.T.C.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférents.

Présents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 10 Pour : 10
--

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021/762**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du CT en date du 21 septembre 2020 concernant la suppression de l'emploi d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>e</sup> suite à avancement de grade,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté.

Considérant le placement en disponibilité au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de l'agent secrétaire de mairie, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe permanent à temps non complet 32/35<sup>e</sup>
- La suppression de l'emploi d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>e</sup>
- La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :
  - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>e</sup> classe permanent à temps non complet 32/35<sup>e</sup> à compter du 12 juillet 2021
  - La suppression de l'emploi d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>e</sup>
- APPROUVE : Le tableau des emplois proposés ci-dessous qui sera en vigueur au 12 juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

<b>Cadres d'emplois ou grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps complet ou non complet</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	TC
Adjoint technique	C		TC
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	29/35e
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32/35e
Adjoint d'animation	C	1	4,5/35e
Adjoint technique	C		2,6/35e
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30/35e
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	32/35e
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

Présents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 10 Pour : 10
--

## **ELECTION DES PROPRIETAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

Les délais de publicité de l'élection n'ayant pu être respectés, l'élection est ajournée.

## **PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES 2021/763**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation des travaux sylvicoles proposée par l'Office National des Forêts et de la possibilité de subvention.

<b>Forêt</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Travaux prévus</b>
Forêt sectionale de Pierrefitte	27.U	1,00	Travaux divers dans les peuplements
Forêt sectionale de Pierrefitte	25.U	2,90	Création de placeaux travaillés par une mini-pelle équipée d'un outil spécialisé
Forêt sectionale de Pierrefitte	27.U	1,00	Dépressage après coupe de 1 <sup>ère</sup> éclaircie
Forêt sectionale de Courtevalle-Puy Lavèze	10.U 19.A	2,50	Dégagement manuel de plantation Regarnissage de 80 plants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- le principe des travaux proposés est accepté ;
- pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs, pour obtenir les meilleurs prix et les subventions éventuelles au meilleur taux ;
- les sommes nécessaires au financement des travaux sont inscrites au budget.

Présents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 10 Pour : 10
--

#### **LISTE DES AFFOUAGISTES 2021/2022 2021/764**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des affouagistes ainsi qu'il suit :

#### **SECTION DE LA VEZOLLE (4)**

ACHARD Yvette  
CONTIE Alexandra  
GUITTARD Gilles  
GUITTARD J. Roger

#### **SECTION DE LA LOUBIERE (2)**

MONTEIX Guy  
MONTEIX Ghislaine

#### **SECTION DE FEIX (15)**

ASTIER Martine	MANRY Christian
BASCOULERGUE Guy	MANRY Gérard
BASCOULERGUE Roselyne	MANRY J. Claude
BOUTY André	MANRY Marjolaine
SOUCHAL Denise	D'OLIVEIRA Françoise
BOUYON Céline	
DUCHAINÉ David	
DUCHAINÉ J. Marc	
JALICON Marcelin	
VEDRINE René	

#### **SECTION DE BAJOUVE (18)**

BATTUT Daniel	GENDRAUD Claude
BRUT René	GENDRAUD Marie-Noëlle
BRUT Yvonne	LYAUDET Magali
DUBOIS Valérie	MEGE David
CAUMONT Otto	MOUTY Noël
CLAMADIEU Christophe	TINET Yvette
CLAMADIEU Yves	RAMPAL Frédéric
DELZOR Lucette	DUVERNEUIL Olivier
MARTIN Catherine	BONHOMME Marien

#### **SECTION DE ST-JULIEN (15)**

ARTIGE Serge	GENESTINE Jean-Paul
BASCOULERGUE Gisèle	LYAUDET Hervé
BRUT Christiane	LYAUDET Jean-Luc
BURLAND Robert	MAILHOT Isabelle
CATIGNOL Germaine	TARDIF Bernard
CATIGNOL J. Marc	TARDIF Micheline
CATIGNOL Mathieu	VICTORI Geneviève
JAMOT Clément	

### **SECTION DE PUY-LAVEZE (18)**

BALLET Viviane	MARCHEIX Catherine
BELLAIGUE Yvette	MARTY Patrick
BREUIL François	SEGARD Franck
BRUT Antoine	PLANET Laurine
BRUT Pierre	SOUCHAL Isabelle
CONTIE Marcelle	SOUCHAL Séverine
FARGEIX David	TARTRY Jeannine
GERAUD Philippe	TARTRY Denis
NOLY Marc	OUVRARD Jean-Marc

### **SECTION DE PIERREFITTE (12)**

BASCOULERGUE Henri	MANUBY Nicole
BASCOULERGUE Vincent	VEDRINE Denis
BATTUT Fernand	VEDRINE Dominique
BATTUT Paule	VEDRINE Frédéric
DU PLANTIER Patrick	VEDRINE Yann
DULAC Romain	JALLAT Marinette

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 11

### **CONVENTION DE VALORISATION DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE VALOCIME 2021/765**

Le Maire présente de nouveau au Conseil Municipal la proposition de la société VALOCIME pour l'optimisation des terrains loués pour les antennes de téléphonie. Un juriste a vérifié le contrat proposé et Monsieur le Maire expose ses conclusions au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix contre et trois abstentions, s'oppose à la signature de ce contrat.

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 0
Contre : 8
Abstentions : 3

**SUBVENTION 2021 ASSOCIATION « SOS CHATS HAUTE-DORDOGNE »  
2021/766**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association « SOS Chats Haute-Dordogne» qui est intervenue en 2021 à Saint-Julien-Puy-Lavèze à la demande de certains administrés pour capturer des chats errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour verser une subvention de 150,00 € à l'association « SOS Chats Haute-Dordogne» pour l'année 2021.

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 11

**CORRECTION IMPUTATION SOLDE DETR 2020 2021/767**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>30 135,00</b>		<b>30 135,00</b>
Subventions d'équipement non transférables	1321	30 135,00		
Fonds équipement non transférable - Dotation d'équipement des territoires ruraux			1341	30 135,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>30 135,00</b>		<b>30 135,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 11

### DECISION MODIFICATIVE LOGICIEL IXCANGE 2021/768

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>384,00</b>		
Mobilier	21841	384,00		
<b>OP : OPERATIONS EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES</b>				<b>384,00</b>
Concessions et droits similaires			2051	384,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>384,00</b>		<b>384,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 11

**DECISION MODIFICATIVE PROGRAMME D'AIDE A  
L'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE DE BAJOUVE 2021/769**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	4 000,00		
Autres charges exceptionnelles	678	-4 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	4 000,00
Bâtiments et installations	20422	4 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 9 Pouvoir : 2 Votants : 11 Pour : 11
--

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2021/770**

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée ;

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que la délibération de la communauté de communes doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant que le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Maire explique que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense réuni le 26 mars 2021 a décidé à l'unanimité que l'EPCI prenne la compétence mobilité et de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur son périmètre. Cette décision est motivée par :

- L'enjeu que représente la mobilité pour ce territoire rural et montagnard ;
- Le souhait d'engager une réflexion sur les besoins de sa population en termes de mobilité ;

- Le souhait d'améliorer et organiser l'accès à et la fréquentation des équipements communautaires et sites emblématiques du territoire ;
- La volonté de mettre tout en œuvre pour une vraie complémentarité entre des services gérés à l'échelle locale et une offre structurante de transport gérée à l'échelle régionale ;
- Le fait que les territoires limitrophes au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont majoritairement, soit déjà la compétence mobilité, soit viennent de décider de la prendre.

Le conseil municipal doit donc se prononcer à son tour sur ce transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, impliquant ainsi une modification des statuts communautaires.

A défaut de transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région exercera de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes, où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui devient « autorité organisatrice de la mobilité » locale ;
- PRECISE que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 11

## **PROGRAMME D'AIDE A L'EMBELLEMENT DU VILLAGE DE BAJOUVE 2021 2021/771**

Considérant que la section de Bajouve, avec l'accord des ayants-droit, peut affecter des revenus pour améliorer la qualité de vie du village en participant financièrement à des travaux d'embellissement concernant des biens privés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour ouvrir un programme d'aide aux administrés du village de Bajouve qui engagent des travaux participant à l'embellissement du village.

Le financement de ce programme sera supporté par la section de Bajouve à hauteur de 2 000,00€ maximum par foyer pour des travaux effectués avant le 31 décembre 2021. L'aide sera versée sur présentation d'un RIB et d'une facture acquittée.

Considérant les aides déjà versées depuis 2016, les administrés pouvant bénéficier de l'aide décidée par la présente délibération sont les suivants :

- Mme DUBOIS Valérie
- M. RAMPAL Frédéric

Présents : 9
Pouvoir : 2
Votants : 11
Pour : 11

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BUREAUX DE VOTE ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Monsieur le Maire explique qu'il sera nécessaire de constituer deux bureaux de vote pour les élections à venir, les deux bureaux seront installés à la salle Daniel Bellaigue. Il conviendra de prévoir une personne à l'entrée pour réguler le flux des électeurs entrants. Deux tables d'émargement devront être installées. Elles seront équipées de plexiglass pour protéger les assesseurs. Il faudrait donc prévoir six personnes minimum en permanence pour tenir les deux bureaux de vote. Monsieur le Maire va demander à certains administrés de participer à la tenue des bureaux de vote.

### **INDEMNISATION DE LOCATAIRES**

Madame Rapicault Mélanie et Monsieur Sucheyre Romain ont présenté une demande d'indemnisation au Maire pour leurs meubles qui ont été abîmés par un problème d'humidité dans l'appartement qu'ils louent à la commune. Suite à cette demande, une VMC a été installée dans l'ensemble du bâtiment. Ces locataires ont donné leur préavis de départ pour le 21 juillet 2021. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour une indemnisation à hauteur du montant des loyers de juin et juillet 2021.

## **PASSAGE AU TRI 100% EMBALLAGES ET PAPIERS**

Le Maire indique qu'il y a lieu d'évaluer le nombre de bacs de tri jaunes nécessaires dans le cadre du passage au tri pour tous les emballages et les papiers. Des bacs jaunes supplémentaires seront fournis par le SMCTOM selon les besoins.

## **RESERVES D'EAU INCENDIE**

Le Conseil Municipal a choisi d'installer trois bâches pour les réserves d'eau incendie à Pierrefitte, La Loubière et aux Granges de Gories. Suite aux réunions organisées avec les riverains, des cuves en acier seront installées à Bajouve et Puy Lavèze. Le Maire est chargé de demander des devis concernant ces travaux.

## **APPEL OFFRES VOIRIES**

Le dossier de consultation du marché de travaux d'aménagement des voies communales 2021 sera prochainement mis en ligne sur la plateforme achat public.

## **TRAVAUX SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Des travaux vont être réalisés par le Département sur la route départementale qui traverse le bourg de la commune.

**SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07  
AVRIL 2021**